

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 18 JUILLET 2022

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
12	11

Le 18 Juillet 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 Juillet 2022, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
7 Juillet 2022
Date d'affichage
7 Juillet 2022

Étaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal ;
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Absents excusés :

Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie.

Secrétaire de séance :

Madame PLOUHINEC Emilie a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUILLET 2022

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2022

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 Mai 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16 Mai 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 18 JUILLET 2022

1 – EMPRUNT 2022 SUR LE BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE : 500 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE, Fédération du CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE pour un prêt destiné à financer les investissements du budget général de la Commune dont le coût total hors taxes s'élève à 500 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre de prêt « **CITÉ GESTION FIXE** » faite par le CMB et **décide** en conséquence :

Article 1 : Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	500 000
Objet	Financement des investissements du budget général de la commune
Durée	20 ans
Taux fixe (% l'an)	2,40 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement progressif
Montant des échéances	7 887,92 €
Commission d'engagement	500,00 €
Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

2 – EMPRUNT 2022 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE : 250 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE, Fédération du CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE pour un prêt destiné à financer l'extension du réseau d'assainissement collectif dont le coût total hors taxes s'élève à 250 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre de prêt « **CITÉ GESTION FIXE** » faite par le CMB et **décide** en conséquence :

Article 1 : Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	250 000
Objet	Financement de l'extension du réseau d'assainissement collectif.
Durée	20 ans
Taux fixe (% l'an)	2,40 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement progressif
Montant des échéances	3 943,96 €
Commission d'engagement	250,00 €
Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

3 – EMPRUNT RELAIS 2022 SUR LE BUDGET LOTISSEMENT PRAT AL LENN : 400 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE, Fédération du CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE pour un prêt destiné à financer la création du Lotissement de Prat al Lenn dont le coût total hors taxes s'élève à 400 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre de prêt « **CITÉ GESTION INDEX RELAIS** » faite par le CMB et **décide** en conséquence :

Article 1 : Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	400 000
Objet	Financement de la création du Lotissement de Prat al Lenn
Durée	36 mois
Taux variable	Euribor 3 mois + marge de 0,7700 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	In Fine
Différé d'Amortissement	11 Trimestres
Commission d'engagement	600,00 €
Remboursement anticipé	possible à tout moment après la première échéance *

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

4 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SDEF SUR LE HAMEAU DE PRAT AL LENN

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire chargé des travaux et de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal le projet suivant : extension Basse Tension, Éclairage Public et Communications Électroniques pour le Lotissement communal de Prat al Lenn.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Beuzec-Cap-Sizun afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	10 200,00 € HT
- Réseaux BT, HTA	63 600,00 € HT
- Extension éclairage public	40 100,00 € HT
- Génie civil – infrastructure telecom	33 400,00 € HT
Soit un Total de	147 300,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF :	79 050,00 €
- Financement de la commune :	
• Réseaux BT, HTA	0,00 €
• Réseaux BT, HTA	0,00 €
• Extension éclairage public	34 850,00 €
• Génie civil – infrastructure telecom	40 080,00 €
Soit un Total de	74 930,00 €

Conformément au règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux et s'élève à 40 080,00 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du Lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le projet de réalisation des travaux : Extension Basse Tension, Éclairage Public et Communications Électroniques pour le lotissement communal de Prat al Lenn ;
- **Accepte** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 74 930,00 € ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

5 – DÉLAI DE CONSTRUCTION AU HAMEAU DE PRAT AL LENN

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire chargé des travaux et de l'urbanisme, informe l'assemblée du fait que le bureau communal a émis le souhait d'établir un délai de construction des habitations sur les terrains constructibles. Il précise que le sujet est abordé à l'occasion de la création du Hameau de Prat al Lenn mais que ceci concernerait l'ensemble des terrains constructibles au PLU de manière à éviter la rétention foncière. Il indique que la validité d'un permis de construire est bien définie, celle-ci est de trois ans renouvelables deux fois un an après demande de prolongation de celui-ci, toutefois le délai pour déposer la demande de permis n'existe pas et ne peut être imposé par délibération du Conseil Municipal. Il propose donc aux élus de surseoir à ce point de l'ordre du jour pour étudier le seul levier possible pour réduire le délai de construction, soit la fiscalité sur le foncier non bâti constructible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de remettre ce point à l'ordre du jour à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

6 – PRIX DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que depuis le 1^{er} juillet 2012 la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) a été remplacée par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PAC), instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (N°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Il précise que depuis le 14 mai 2012 ce tarif n'a pas été revu et que compte-tenu de l'extension du réseau d'assainissement collectif « Route de Kerodoret » et au « Hameau de Prat al Lenn » il devient nécessaire de le faire.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles et assimilées :

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

➤ Le montant de la P.A.C. est fixé à :

- Participation par logement : 5 000 €

dont 3 500 € pour les réseaux et 1 500 € pour le raccordement à l'assainissement collectif.

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

➤ Le montant de la P.A.C. est fixé à :

- Participation par logement : 1 500 €

pour le raccordement à l'assainissement collectif.

Il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau ;
- les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement ;
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire ;
- la participation est non soumise à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** l'ensemble de ces décisions.

7- BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des ajustements au budget général de la commune. Il propose les modifications suivantes :

			FONCTIONNEMENT	DM
D		TOTAL DEPENSES		0,00
615231		Entretien et réparation de voiries		- 6 000,00
66111		Intérêts réglés à l'échéance		6 000,00
		INVESTISSEMENT		DM
D		TOTAL DEPENSES		500 000,00
1641		Emprunts en euros		10 000,00
2041582	50	Autres grpts – Bâtiments et installations		50 000,00
2313	15	Constructions		350 000,00
2315	12	Installation, matériel et outillage technique		50 000,00
2315	52	Installation, matériel et outillage technique		40 000,00
R		TOTAL RECETTES		500 000,00
1641		Emprunts en euros		500 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus.

8 – BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des ajustements au budget assainissement de la commune. Il propose les modifications suivantes :

		FONCTIONNEMENT	DM
D		TOTAL DEPENSES	3 000,00
66111		Intérêts réglés à l'échéance	3 000,00
R		TOTAL RECETTES	3 000,00
70611		Redevance d'assainissement collectif	3 000,00
		INVESTISSEMENT	DM
D		TOTAL DEPENSES	5 000,00
1641		Emprunts en euros	5 000,00
R		TOTAL RECETTES	5 000,00
1641		Emprunts en euros	5 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus.

9 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 : SECONDE PARTIE

Le Conseil Municipal :

✓ Décide d'attribuer à une association la subvention suivante :

1) Association de Beuzec

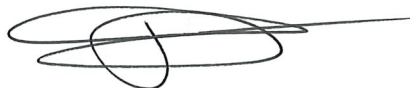
- Étoile Sportive Beuzécoise : 2 000,00 €

Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **22h00**.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Beuzec. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE BEUZEC" at the top and "N°1274" at the bottom. In the center, there is a coat of arms and the word "Maire" below it. A black ink signature is written over the stamp.

La Secrétaire,

A black ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.